



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE MONTEE DE LA GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 16/10/2025 de la Société Kronobois, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion pompe pour couler des fondations,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Kronobois – 6 rue des compagnons – 34340 MARSEILLAN est autorisé à stationner un camion pompe pour couler une fondation à l'endroit suivant :

- Montée de la Garenne (en face du N°6, donnant sur l'arrière du 9 impasse zéphir)

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Mardi 28 Octobre 2025 de 13h00 à 15h00,
Le stationnement est interdit, la circulation est alternée manuellement,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à la Société KRONOBOIS,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 16 Octobre 2025

Le Maire



Didier MICHEL